Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260424-16_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 16-2025

Objet : **Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026**

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Nolwenn JAFFRÉ, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Jean-René CORNIC et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Loïc CASTREC, M Maxime DA ROCHA qui donne pouvoir à M Carl JOSEPH DIT PAGNY, M Pierre MOLLET et Mme Sylvie HÉMON qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC.

Secrétaire de séance : Mme Anne Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

La Maire informe les élus que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
Pour mémoire, les taux d'imposition 2025 étaient de 14.74 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, 37.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 50.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
La commission des finances propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des trois taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2026, soit 37,38 % pour la taxe sur les propriétés bâties, 50,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14.74 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour extrait conforme,
La Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 28 avril 2026